



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN
1 rue du Moulin de Mussey
55000 VAL D'ORNAIN
Tél : 03.29.78.53.76
contact@valdornain.fr
www.valdornain.fr

Compte rendu du Conseil Municipal

Mardi 16 novembre 2021 à 19h00

Salle du conseil municipal

Présents :

Mme Muriel DROUIN, M Frédéric PETITCOLIN, M BOCCALINI Luc, M. MERCIER Gérard, M. PIERRE Gérard, M. PIGUET Olivier, M. LAMOTTE Thibaud, M. REGNIER Jean-Paul, M Christian MULLER, Mme Véronique BERGER.

Absent(s) : 0

Excusés :

Edwige MENUSIER donne pouvoir à Jean-Paul REGNIER
Johan FINCK donne pouvoir à Frédéric PETITCOLIN
Juliette BORGHINI
Hervé BILLIET
Christelle MAIGNAN

Secrétaire de séance : M. Olivier PIGUET

Président de séance : M. REGNIER Jean-Paul

Compte rendu du conseil municipal du 8.11.2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2021_55 – Urbanisme

Le Maire fait état des débats de la Commission « Patrimoine » élargie à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que des échanges avec la représentante de la SCI de l'enclos du Pré Vassard sur le projet d'acquisition d'une partie des emprises de l'ancienne scierie SETB de Mussey.

Après en avoir débattu, et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide** de procéder à l'acquisition du hangar non clos et de son terrain attenant pour une superficie de 7167 m², cadastré AA n°74 (ex AA n°28 pour partie), proposé au prix de 65.000 €, afin d'y transférer les ateliers municipaux installés à Bussy la Côte pour les motifs suivants :

- L'accessibilité de cet ensemble facilitera les manœuvres des différents engins communaux, aujourd'hui contraintes par la situation des ateliers au centre du village, desservis par une voirie de capacité insuffisante,
- Cette acquisition permettra d'améliorer la sécurité des usagers de la rue Basse à Bussy, et la concrétisation d'une circulation à sens unique.
- Le terrain attenant permettra de stocker divers matériaux, évitant de ce fait des aller-retours pour les approvisionnements nécessaires,
- Les locaux libérés seront utilement reconvertis pour un usage d'habitation, répondant ainsi aux orientations de la loi pour développer prioritairement l'habitat nouveau dans

le périmètre déjà urbanisé

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour mener à bien cette affaire, y compris par exercice du droit de préemption urbain si nécessaire et inscrit les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2022 au c/2115

Le Conseil Municipal manifeste également son intérêt pour acquérir les emprises non bâties AA n°33 en zone 1AUx et AA n°78 (ex partie de AA n°35) en zone UX réservées aux activités artisanales, en vue d'une renaturation dans la perspective du PLU intercommunal en cours d'élaboration. Il mandate également le Maire pour négocier cette emprise de 12557 m².

Questions diverses :

Luc BOCCALINI fait le point sur le spectacle organisé le 11 décembre 2021 avec Nitcho Reinhardt (jazz manouche), ainsi que sur la programmation future.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h 30.

Le maire,

signé

Jean-Paul REGNIER